

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-108**
 OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDE GAZ**
 Nomenclature : **1.3.2**

En exercice : 29 membres
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 108 -
 ANNEXE Convention de
 servitude GRDF.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAudeau, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Dans le cadre de la construction de logements rue du Buisson Dansant, GRDF réalise une extension du réseau de gaz.

Cette conduite souterraine empruntant les parcelles cadastrées section ZO 78 et 120, GRDF doit aujourd'hui établir une convention de servitude avec le propriétaire. La commune de Treillières est donc sollicitée par GRDF pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires.

Les parcelles concernées appartenant actuellement à la Ville de TREILLIERES, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte authentique de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 19 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention et l'acte authentique de servitude.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
 Le Maire, Alain ROYER.

